



## **PROTOCOLE D'ENTENTE**

entre

**U SPORTS**

et

**(« l'Hôte »)**

dans le cadre de la

**(le « Championnat »)**



## Championnat U SPORTS 2026

### PROTOCOLE D'ENTENTE

#### ENTRE :

(ci-après dénommé « l'Hôte »)

Adresse #1

Adresse #2

- et -

**U SPORTS** (ci-après dénommé « **U SPORTS** »)

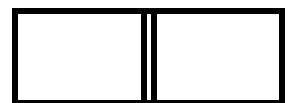
45 Vogell Road, Suite 701  
Richmond Hill (Ontario) L4B 3P6

#### CONTEXTE

- U SPORTS est l'organisme national qui régit le sport interuniversitaire au Canada et qui est responsable de l'organisation des championnats nationaux et des demi-finales nationales ;
- L'Hôte a soumis une proposition de candidature pour accueillir le Championnat conformément aux exigences du guide d'appel d'offres (le « Guide d'appel d'offres ») ;
- Sur la base de la proposition de candidature soumise par l'Hôte (le « Dossier de candidature »), l'Hôte a obtenu le droit d'organiser le championnat ;
- U SPORTS a accepté de fournir une assistance pour l'organisation du Championnat ;
- L'Hôte est responsable du paiement à U SPORTS de tous les frais décrits dans le présent protocole d'entente, y compris les frais de droits et les autres frais, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit avec U SPORTS ;
- Les parties ont convenu de la contrepartie financière selon laquelle l'Hôte accueillera le Championnat et U SPORTS fournira une assistance pour l'organisation ; et
- Les parties souhaitent conclure le présent protocole d'entente afin d'établir ces conditions avant d'annoncer publiquement que l'Hôte a obtenu le droit d'accueillir le Championnat, dans l'intention de signer une entente officielle avec l'Hôte avant le date à déterminer.

EN CONSIDÉRATION des promesses et des ententes mutuelles ci-après, U SPORTS et l'Hôte conviennent de ce qui suit :

#### OCTROI DES DROITS D'ACCUEIL





1. L'Hôte est autorisé par U SPORTS à accueillir le Championnat selon les conditions énoncées dans le Guide d'appel d'offres (joint à « l'Annexe A »). Les dispositions du Dossier de candidature (joint à « l'Annexe B ») soumis par l'Hôte en appui à sa demande d'accueillir le Championnat et tous les engagements, toutes les déclarations et les garanties de l'Hôte qui y figurent sont incorporés dans le présent Protocole d'entente et continuent d'être des engagements contraignants pour l'Hôte.

## DURÉE

2. Le présent Protocole d'entente sera en vigueur pour la période allant date à déterminer (la « **Durée** ») ou jusqu'à ce que l'accord de l'Hôte soit signé par les deux parties.

## DATE DU CHAMPIONNAT

3. Le Championnat aura lieu le **date à déterminer (le « Jour de la compétition »)**. Le jour précédent, le **date à déterminer**, sera réservé par l'Hôte pour une journée d'entraînement (la « **Journée d'entraînement** »).

## LIEU DU CHAMPIONNAT

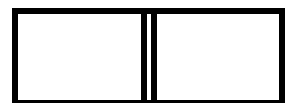
4. Le Championnat se déroulera à déterminer

## ENGAGEMENT FINANCIER — GÉNÉRALITÉS

5. L'Hôte accepte d'assumer les responsabilités financières, administratives et organisationnelles liées à l'organisation, à la tenue et à la conduite du Championnat, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les coûts dépassant le budget. L'Hôte sera entièrement responsable de la préparation et du respect du budget associé au Championnat. De temps à autre, U SPORTS peut demander à l'Hôte de fournir des mises à jour du budget et des rapports.

## ENGAGEMENT FINANCIER — FRAIS DE DROITS ET OBLIGATIONS FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES

6. En contrepartie de l'acceptation par U SPORTS de la candidature de l'Hôte pour l'organisation du Championnat, l'Hôte accepte de payer les montants suivants, tels qu'établis et conformément au Guide d'appel d'offres :
  - i. **Frais de droits** : L'hôte s'engage à payer rapidement les frais de droits requis de \$ à déterminer lors de l'attribution des droits d'hébergement et de la réception de la facture de U SPORTS.





- ii. **Paiement de 12,5 % des revenus bruts de la vente de billets** : L'Hôte reconnaît son obligation de verser 12,5 % des revenus bruts de la vente de billets et de veiller à ce que ces revenus soient déclarés et soumis de manière précise et ponctuelle.
- iii. **Paiement des conditions de commandites** : L'Hôte est entièrement disposé à respecter les conditions de commandites décrites dans la section 2 du Guide d'appel d'offres en mettant l'accent sur la production de revenus.
- iv. **Paiement de 10 % sur la vente de marchandises** : L'Hôte s'assurera de calculer avec précision et de verser rapidement 10 % des revenus sur la vente de marchandises, conformément au cadre financier du Championnat.

## **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

7. U SPORTS est le propriétaire exclusif de la marque U SPORTS, de la marque du Championnat, de la marque des étoiles canadiennes et de tous les logos et motssymboles associés (collectivement, la « Marque »). Tous les droits et la survalueur liés à la Marque et au Championnat sont la propriété de U SPORTS et demeurent sa propriété pendant et après la durée du présent protocole d'entente.

## **UTILISATION DE LA MARQUE ET PROCESSUS D'APPROBATION**

8. U SPORTS doit approuver toutes les utilisations de la Marque et de la marque du Championnat afin de s'assurer que les directives de la Marque sont respectées.

## **RAPPORT APRÈS LE CHAMPIONNAT**

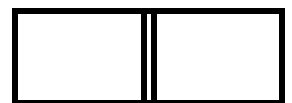
9. L'Hôte soumettra à U SPORTS un rapport financier complet au plus tard 30 jours après le Championnat.
10. L'hôte soumettra à U SPORTS un rapport du commissaire du Championnat, comprenant une évaluation écrite du Championnat, au plus tard 30 jours après le Championnat.

## **LANGUES OFFICIELLES**

11. Tous les services et documents relatifs au Championnat seront fournis par l'Hôte et U SPORTS en anglais et en français.

## **ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE**

12. L'Hôte obtiendra et maintiendra en vigueur pendant le Championnat, à ses frais, une assurance responsabilité civile générale d'un minimum de 5 000 000 \$ pour les





dommages matériels, les blessures corporelles ou le décès de toute(s) personne(s) participant ou assistant au Championnat et couvrant toute réclamation découlant de ces dommages matériels, blessures ou décès présentée par des tiers.

U SPORTS sera nommée en tant qu'assuré supplémentaire pour la période du Championnat.

### **INDEMNISATION**

13. L'Hôte et U SPORTS conviennent d'indemniser et de se dégager de toute responsabilité l'un et l'autre, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés et agents respectifs, en cas de pertes, réclamations, dommages, responsabilités, obligations, pénalités, jugements, sentences, coûts, dépenses et débours, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts, dépenses et débours, tel qu'ils sont encourus pour l'enquête, la préparation ou la défense de toute action, poursuite ou procédure, mais uniquement dans la mesure où ils sont causés par : (a) toute violation par une partie de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, ou (b) la négligence d'une partie dans l'exercice de ses fonctions ou de ses responsabilités en vertu du présent protocole d'entente. Cette indemnité subsiste même après l'expiration ou la résiliation du présent protocole d'entente.

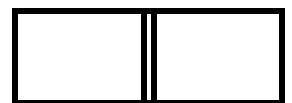
### **COOPÉRATION MUTUELLE**

14. L'Hôte et U SPORTS conviennent d'exécuter leurs engagements en vertu des présentes avec une diligence raisonnable et de bonne foi et de se fournir mutuellement la documentation, l'orientation et l'assistance qui peuvent être raisonnablement requises pour contribuer à la signature de l'accord de l'hôte formel avant le 29 mars 2024.

### **AUCUN PARTENARIAT**

15. Ni le présent protocole d'entente ni les relations entre les parties ne créent d'entreprise commune, de partenariat, d'agence ou de relation similaire entre les parties.

EN FOI DE QUOI, les soussignés ont signé le présent protocole d'entente par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés.





<b>U SPORTS</b>  Par : _____ Lisette Johnson-Stapley Chef du sport  Date :	<b>l'Hôte</b>  Par : _____  Date :
--	--

Pièces jointes :

Annexe A — Guide d'appel d'offres

Annexe B — Dossier de candidature

